

Mémo

Nouveautés sur les cotations

Les évolutions de la NGAP et de la CCAM prévues initialement en juillet 2025 sont effectives depuis le 1er janvier 2026.

Concrètement en ORL on peut noter :

Consultations

- **APC 60 €** : attention n'est pas applicable chez patient hospitalisé.
- **En Secteur I - Secteur II OPTAM ou OPTAM ACO ou en Secteur II non adhérent OPTAM** seulement en cas de respect du tarif opposable (sans dépassement d'honoraires) :
 - CS : **26.50 € + MCS 5 €** soit un total de **31.50 €**
 - TCS : **30 €**
- **En secteur II non OPTAM et avec dépassement d'honoraires** :
 - C : **23 €** : la CS n'est PLUS FACTURABLE dans ce cas ni la majoration MCS soit consultation brute **23€**
 - TC : **23 €**
 - **MCU : pour tous, 15€**, pas possible de demander de DH ; CS dans les **4 JOURS ouvrés** (contre 2 jours jusqu'à maintenant) à la demande du MT, du médecin urgentiste exerçant au sein d'un service d'urgence autorisé ou du médecin régulateur du Centre 15.

Les actes CCAM

Valorisations qui excluent les S2 « secs »

Le facteur de conversion monétaire (FC) valorisant en euros la composante « travail médical » exprimée en points et entrant dans la formule du calcul du tarif cible des actes CCAM est **revalorisé de 0,47 € par point de travail**.

Les détails code par code sont accessibles sur le site AMELI.

Exemples :

- **CDQP002 : 55,20 €** (S1 ou S2 avec optam) - **53.98 €** (sans optam)
- **CBJ D001 : 36,19 €** (S1 ou S2 avec optam) - **29.06 €** (sans optam)

Les actes chirurgicaux :

Augmentation des modificateurs J K T pour les actes ELLIGIBLES de la CCAM en fonction du secteur d'exercice et option tarifaire.

Rappel sur ces codes :

- **J et K pour les S1**, les S2 OPTAM ACO et pour les praticiens en OPTAM ou S2 sans OPTAM ni OPTAM AOC lorsqu'ils réalisent des actes à tarif opposable chez des patients bénéficiaires de la C2S ou dispensés en URGENCE à tarif opposable.
- **J et T pour les S2 OPTAM**

Pour le modificateur K : 25 % à 30 %

Pour le modificateur T : 16,5 % à 21,5 %